

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du lundi 24 octobre 2022
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 17 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange LEROUX
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Marie ROYER
	<u>Secrétaire de séance:</u> Denis BERTHE

Objet: CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES - 2022 030

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/03/2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent des services techniques non titulaire catégorie C 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi** d'Agent des services techniques, relevant de la catégorie C, à raison de 2 heures mensuelles. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'adjoint des services techniques, échelon 1 catégorie C sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 352.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/11/2022,

Emploi : Adjoints techniques

- ancien effectif 1
- nouvel effectif2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: ADHESION A L'ASSOCIATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT "CAUE" - 2022 031

Madame le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à l'Association du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement «CAUE»

Qui a pour missions : de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

La cotisation annuelle pour l'année 2023 est fixée à 55 €.

Le Maire propose au conseil Municipal

- D'approuver l'adhésion de la commune de Villemontoire à l'Association «CAUE»
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition du Maire.

Fait les jours, mois, année susdit.

Le Maire,
Jacqueline LEVEQUE

